

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 JUIN 2006

N° CP

Séance du 16 JUIN 2006

**RAPPORT D'ETAPE SUR L'AVANCEMENT
DU PROJET POUR LE HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2004,
- VU la communication à la Commission Permanente du 1^{er} avril 2005,
- VU la communication à la Commission Permanente du 10 juin 2005,
- VU la communication à la Commission Permanente du 23 septembre 2005
- VU la communication au Conseil Général du 20 octobre 2005,
- VU le rapport au Conseil Général du 8 décembre 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ♦ prend acte des travaux et propositions d'actions ainsi engagés dans le cadre de la démarche de Projet pour le Haut-Rhin ;
- ♦ approuve les orientations et les objectifs retenus par les différents groupes de projet et par les groupes dédiés aux démarches transversales ;
- ♦ donne mandat au Président pour poursuivre les réflexions dans le cadre des objectifs prioritaires ainsi définis et pour préparer leur mise en œuvre, ainsi que la communication appropriée, la prochaine étape étant prévue en cette fin d'année, et en prévision du Budget 2007.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 20 JUIN 2006
Publication 23 JUIN 2006

Pour le Président du Conseil Général
par délégué



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER